

CHRONIQUE  
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1<sup>er</sup> OCTOBRE - 31 DÉCEMBRE 1994)

*Les références aux 23 premières chroniques sont données sous le sigle CCF suivi du numéro correspondant de Pouvoirs et de la page du recueil qui les réunit : Chroniques constitutionnelles françaises, 1976-1982 (PUF, 1983).*

197

REPÈRES

- 6 octobre. Jacques Chirac approuve l'offre d'un « pacte de partenariat et de parité » proposée par V. Giscard d'Estaing lors des journées de l'UDF.
- 12 octobre. Convention nationale de « Idées Action », mouvement lancé par Alain Madelin.
- 12 octobre. Charles Pasqua écrit aux parlementaires de la majorité pour relancer les « primaires ».
- 12 octobre. Arrestation d'Alain Carignon.
- 14 octobre. Démission de Gérard Longuet, ministre de l'Industrie.
- 18 octobre. Première reprise de contact PS-PCF depuis 1991.
- 23 octobre. La convention de l'écologie politique désigne Dominique Voynet comme candidate à la présidence de la République.
- 24 octobre. Selon Édouard Balladur, « Jacques Chirac est réfugié dans son parti comme dans une citadelle ».
- 4 novembre. Jacques Chirac annonce sa candidature à l'Élysée.
- 4-6 novembre. Le congrès du MRG adopte l'appellation de « Radical ».
- 6 novembre. La conférence nationale du PCF ratifie la candidature de Robert Hue.
- 9 novembre. Charles Millon sera candidat si les « candidats naturels » de l'UDF ne le sont pas.
- 12 novembre. Démission de Michel Roussin, ministre de la Coopération.
- 18-20 novembre. Congrès du PS à Liévin.
- 20 novembre. Philippe de Villiers présente le programme du Mouvement pour la France.
- 5 décembre. Alain Juppé, président par intérim du RPR, préconise un « code de bonne conduite » entre les candidats.
- 5 décembre. Le Premier ministre préconise des réformes « sans fractures ».
- 10-11 décembre. François Bayrou suc-

cède à Pierre Méhaignerie à la présidence du CDS.

11 décembre. Jacques Delors renonce à être candidat à l'Élysée.

11 décembre. Le 2<sup>e</sup> congrès de Génération Écologie ratifie la candidature de Brice Lalonde à l'Élysée.

14 décembre. Le tribunal de commerce de Paris ordonne le placement en liquidation judiciaire de Bernard Tapie.

16 décembre. « Il est temps de remettre la France en marche », déclare Jacques Chirac à Chassieu.

bourg, à savoir : M<sup>me</sup> Taubira-Delannon (Guyane, 1<sup>re</sup>) (RL), MM. Martin (Marne, 6<sup>e</sup>) (RL), Tapie (Bouches-du-Rhône, 10<sup>e</sup>) (RL) et Verwaerde (Paris, 18<sup>e</sup>) (UDF), n'ont pas été concernés.

Par voie de conséquence, M. Bruno Retailleau, ancien suppléant de M. de Villiers, a été élu, au premier tour, le 27-11 (p. 16898), en remplacement. Le Conseil constitutionnel a constaté, le 3-11 (p. 15819), la déchéance de plein droit du mandat de M. Édouard Chamougou (Guadeloupe, 3<sup>e</sup>) (RL).

V. *Bicamérisme. Loi de finances. Ordre du jour. Parlementaire en mission. Séance. Session extraordinaire.*

198

## AMENDEMENT

– *Article 98, al. 5 RAN.* Le président de la commission des lois a opposé, le 17-12, l'irrecevabilité de l'art. 98, al. 5 RAN à un amendement gouvernemental au projet de loi « étendant dans les TOM certaines dispositions du Code de la route et portant dispositions diverses relatives aux TOM et à la collectivité de Mayotte » : selon M. Mazeaud, cet amendement n'a « rigoureusement rien à voir » avec le texte, dont le gouvernement propose d'ailleurs de modifier le titre pour cette raison (p. 9343). Le ministre réussit cependant à convaincre l'Assemblée d'en admettre la recevabilité.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Composition.* M. Philippe de Villiers (Vendée, 4<sup>e</sup>) (UDF) a démissionné de son mandat, le 24-10 (p. 15188) pour cumul de mandats, à la suite de son entrée au Parlement européen, le 12-6 (cette *Chronique*, n° 71, p. 194). Pour mémoire, il y a lieu de relever que les quatre autres députés élus à Stras-

## AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* *Juger sous Vichy*, Le Seuil, 1994 (colloque de l'École nationale de la magistrature) ; J.-M. Colombani, « La République et ses juges », *Le Monde*, 19-10 ; J.-M. Dumay, « Le réveil des juges », *ibid.*, 20/21-10.

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Président de la République.*

## BICAMÉRISME

– *Bilan de la session ordinaire d'automne et de la session extraordinaire.* 48 lois ont été adoptées : 7 d'entre elles sont d'origine parlementaire (dont 3 LO pour la transparence de la vie politique) et 22 autorisent la ratification d'engagements internationaux. Le recours à la procédure de la CMP a été nécessaire pour 15 textes, tandis que pour la première fois, en période de cohabitation (cette *Chronique*, n° 47, p. 189), le der-

nier mot était donné aux députés, le 23-12 (p. 9663), s'agissant du projet relatif au prix des fermages. L'urgence a été déclarée pour 11 textes dont 4 propositions de loi (*BIRS*, 600, p. 49).

– *Éloge*. « Lorsqu'une liberté publique est en cause, deux chambres, c'est deux chances », a affirmé le président Monory, en faisant allusion à l'amendement Marsaud relatif au secret de l'instruction et à la déclaration de patrimoine des fonctionnaires, dispositions adoptées par les députés et supprimées par la Haute Assemblée (allocution de clôture du 22-12, p. 8019).

#### V. Assemblée nationale. Sénat.

#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. G. Agniel, « Le Conseil d'État et la décentralisation outre-mer : toujours plus d'État ? », *RFDA*, 1994, p. 954.

– *Droit local alsacien-mosellan*. La traduction officielle en français de ses dispositions s'impose désormais, estime le garde des Sceaux, en vue d'une mise en conformité avec l'art. 2 C (rédaction de la LC du 25-6-1992) (AN, Q, p. 5791). Dans le même temps, un groupe de travail a été constitué par le ministre de la Culture afin d'étudier la situation du francique (*ibid.*, p. 6183).

Un décret du 23-11 (p. 17022) porte déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels, lorsqu'il y a accord de l'autorité religieuse.

V. *Loi organique. Premier ministre. République*.

#### COMMISSIONS

– *Commission spéciale*. Comme l'Assemblée (cette *Chronique*, n° 71, p. 189), le Sénat a constitué, le 4-10 (*BIRS*, 589, p. 23), une commission spéciale pour examiner le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dont le président est M. François-Poncet (RDE).

– *Missions d'information communes*. Deux missions ont été créées à l'AN, l'une sur les problèmes généraux liés à l'application des lois, l'autre sur les moyens d'information des parlements étrangers en matière économique et sociale (*BAN*, 42, p. 38).

D'autre part, la commission des lois du Sénat a constitué le 12-10 une mission d'information sur la présomption d'innocence et le secret de l'instruction (*BIRS*, 590, p. 19).

#### CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « Le Conseil constitutionnel et la langue française », *RDP*, 1994, p. 1663 ; L. Favoreu, « La prétendue "réformette" a tout changé », *Le Figaro*, 3-11 ; V. Giscard d'Estaing, « Une commémoration surprenante », *ibid.* ; M. Troper, « Le XX<sup>e</sup> anniversaire de la réforme constitutionnelle du 29-10-1974 », *La Vie judiciaire*, 31-10 ; F. Luchaire, « Le juge constitutionnel et le régime législatif des TOM », *RDP*, 1994, p. 1621, et « Le CC et l'assistance médicale à la procréation », *ibid.*, p. 1647 ; F. Mélin-Soucramanien, « Le principe d'égalité en matière de fonction publique dans la jurisprudence du CC », *RFDC*, 1994, p. 241 ; Th. S. Renoux, « Le CC et le pouvoir judiciaire en France et

dans le modèle européen de contrôle de constitutionnalité des lois », *RIDC*, 1994, p. 891 ; O. Schrameck, « Le secrétariat général du Conseil constitutionnel », *RFDA*, 1994, p. 1210.

– *Chr. RFDC*, 1994, p. 325, 505 et 545.

– *Notes*. C. Lavalie sous 94-346 DC, 21-7-1994, *RFDA*, 1994, p. 1210 ; B. Mathieu, 94-343-344 DC, 27-7-1994, *RFDC*, 1994, p. 1019 ; J.-P. Duprat, *idem*, PA 14-12, P. Jan, 94-339 DC, 31-5-1994, *ibid.*, 28-10.

200 – *Commémoration*. Le vingtième anniversaire de l'élargissement de la saisine aux parlementaires a donné lieu à une cérémonie au Conseil, le 3-11. En présence du chef de l'État, du Premier ministre et des présidents des assemblées parlementaires, l'ancien président Giscard d'Estaing étant absent, M. Robert Badinter a prononcé l'éloge de la réforme (une « seconde naissance ») autant que celle, à venir, de l'exception d'inconstitutionnalité qui en constitue le couronnement logique (cette *Chronique*, n° 50, p. 184). Il s'est prononcé (*ibid.*, n° 70, p. 190) pour un renforcement de la procédure contradictoire, car « il n'est pas bon pour une institution juridictionnelle d'apparaître comme un lieu de mystère ». Dans cet ordre d'idées, la publication des mémoires en réponse du gouvernement et des répliques, d'une part, « l'organisation d'un débat public devant le Conseil animé par les juristes les plus compétents », d'autre part, seraient les bienvenus (*Le Monde*, 5-11).

Par surcroît, M. Badinter a encouragé les présidents des assemblées parlementaires à user de leur droit de requête à l'égard de textes majeurs, à défaut de saisine parlementaire, à l'instar du précé-

dent en matière de bioéthique (cette *Chronique*, n° 72, p. 170). M. Mitterrand a privilégié, de son côté, le *statu quo*, en se prévalant de l'opinion de Louis Favoreu selon laquelle on ne peut mener de front un contrôle par voie d'action et un contrôle par voie d'exception. Dans son esprit, les droits du Parlement ne sauraient être méconnus (*Le Figaro*, 4-11).

– *Condition des membres*. MM. Robert Fabre et Jacques Latscha ont été nommés chevaliers de l'Ordre national de la Légion d'honneur par un décret du 31-12 (p. 10 et 15). Pourquoi ne pas attendre la fin du mandat pour honorer les hauts conseillers et respecter ainsi le principe de la séparation des pouvoirs ?

– *Contrôle de constitutionnalité*. Les « neutrons législatifs », selon l'expression du président Foyer, ne méritent pas, on le sait (27-7-1982, Réforme de la planification, *CCF*, 23, p. 278), la considération du juge constitutionnel. Une nouvelle illustration en a été donnée, le 20-12, à propos du statut fiscal de la Corse (94-350 DC, p. 18387). Après avoir rappelé le principe formulé, le 25-1-1985 (État d'urgence en Nouvelle-Calédonie, cette *Chronique*, n° 34, p. 181), selon lequel « la régularité au regard de la Constitution de dispositions de nature législative en vigueur ne peut être utilement contestée qu'à l'occasion de l'examen de dispositions législatives qui les modifient, les complètent ou en affectent le domaine », le Conseil a estimé que les dispositions critiquées étaient « dépourvues d'effets normatifs » au motif que l'article incriminé maintient *expressis verbis* l'ensemble des dispositions législatives applicables en matière successorale dans l'île.

La loi 94-1131 du 27-12 a été promulguée sans encombre (p. 18521).

– *Décisions*. Voir tableau ci-dessous.

– *Procédure*. Selon l’opinion avancée par M. Badinter, à l’unisson de la doctrine (RFDC, 1991, p. 479), une nouvelle étape du contradictoire a été franchie, en deux temps, dans la perspective tracée par la publicité de la saisine parlementaire, en 1983 (Nouvelle-Calédonie, *ibid.*, n° 28, p. 203). Dorénavant, « les observations du gouvernement », c’est-à-dire celles du SGG, en réponse aux requérants, sont publiées (94-350 DC, 20-12, Statut fiscal de la Corse, p. 18387) et formalisées par les visas de la décision 94-351 DC, 29-12, Loi de finances pour 1995, p. 18935. Cependant, il y a lieu de relever, en ce dernier cas, qu’il est fait référence au surplus, de manière inédite,

aux « observations en réplique » présentées par les parlementaires, sans que le texte y figure.

Il faut, à l’évidence, saluer cette avancée décisive, même si le nom du rapporteur demeure un secret de polichinelle, et encourager plus encore le Conseil à rédiger, enfin, le règlement de procédure annoncé depuis 1958.

– *Séparation des pouvoirs*. Le ministre de l’Intérieur oppose une fin de non-recevoir à une question relative au contentieux électoral des comptes de campagne : « Le CC procède de la Constitution elle-même. Il est indépendant du pouvoir exécutif comme du pouvoir législatif et distinct de l’autorité judiciaire. Le gouvernement n’est donc pas habilité à s’exprimer en son nom propre » (AN, Q, p. 5057).

201

11-10 (p. 14588)	Nomination de rapporteurs adjoints
94-349 DC, 20-12 (p. 18301)	LO relative à certaines dispositions législatives des livres I <sup>er</sup> et II du Code des juridictions financières. V. <i>Cour des comptes. Loi organique</i> .
94-350 DC, 20-12 (p. 18387)	Loi relative au statut fiscal de la Corse. V. <i>Loi</i> et ci-dessus.
94-351 DC, 29-12 (p. 18935, 18937 et 18940)	Loi de finances pour 1995. V. <i>Loi de finances</i> et ci-dessus.
94-2049, 11-10, AN, Paris 19 <sup>e</sup> (p. 14655)	V. <i>Inéligibilité</i> .
94-2050, 11-10, AN, Paris 19 <sup>e</sup> (p. 14656)	V. <i>Inéligibilité</i> .
94-2051, 11-10, AN, Loir-et-Cher, 1 <sup>re</sup> (p. 14656)	V. <i>Inéligibilité</i> .
94-2052, 11-10, AN, Alpes-Maritimes, 2 <sup>e</sup> (p. 14656)	V. <i>Inéligibilité</i> .
94-2047/2048, 21-12, AN, Haute-Garonne, 1 <sup>re</sup> (p. 18462)	V. <i>Élections</i> .
3-11 (p. 15819)	Déchéance de plein droit de M. Édouard Chammougon de sa qualité de membre de l’AN. V. <i>Assemblée nationale. Gouvernement. Parlementaire</i> .

V. *Libertés publiques. Loi de finances. Loi organisatrice.*

CONSEIL SUPÉRIEUR DE  
LA MAGISTRATURE

– *Saisine pour avis (art. 64 C)*. Le président de la République a saisi le Conseil supérieur de la magistrature, le 22-12, « pour apprécier les conditions dans lesquelles le juge Halphen pourrait être dessaisi des dossiers qu'il instruit actuellement sur une affaire de fausses factures » (*Le Monde*, 24-12). En application de l'art. 20 de la LO du 5-2-1994, il a invité la formation du siège à diligenter une mission d'information auprès des juridictions concernées, afin de déterminer, « si les procédures en cours ou envisagées sont de nature à porter atteinte à l'indépendance du magistrat ». Lors de sa réunion du 29-12, ladite formation a désigné quatre de ses membres à cet effet (*ibid.*, 31-12).

C'est la seconde fois, depuis l'affaire Boulin, en 1979, que le CSM est appelé à émettre un avis (CCF, 13, p. 31).

V. *Autorité judiciaire. Dyarchie. Président de la République.*

CONSTITUTION

– *Bibliographie*. Dominique Colas, *Textes constitutionnels français et étrangers*, Larousse, « Textes essentiels », 1994.

V. *Conseil constitutionnel. Droit constitutionnel. Libertés publiques. République.*

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Organisation*. Une décision du président, en date du 12-10, porte création d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des plaintes (p. 15412).

– *Saisine*. M. Michel Gillibert (cette *Chronique*, n° 72, p. 172) a été mis en examen le 24-11 (*Le Monde*, 26-11) par la commission d'instruction de ladite Cour de justice pour abus de confiance, falsification de chèques, escroquerie et fausses déclarations à l'administration, à propos d'une association alimentée par des fonds publics. C'est le 4<sup>e</sup> membre d'un gouvernement poursuivi depuis la révision constitutionnelle du 27-7-1993 (cette *Chronique*, n° 68, p. 163).

Le procureur général près de la Cour de cassation a été saisi, le 25-11, d'un dossier relatif au financement de la campagne électorale de M<sup>me</sup> Georgina Dufoix, en 1986 (*Le Monde*, 30-11).

COUR DES COMPTES

– *Code des juridictions financières*. La LO 94-1132 du 27-12 (p. 18522) porte codification de certaines dispositions législatives applicables notamment à la Cour des comptes (art. 47 C).

V. *Loi de finances. Loi organique.*

DISSOLUTION

– *Bibliographie*. Pierre Avril, « Droit de dissolution », *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX<sup>e</sup> siècle* (sous la direction de Jean-François Sirinelli), PUF, 1995, p. 308.

## DROIT COMMUNAUTAIRE

– *Bibliographie.* V. Constantinesco, R. Kovar et D. Simon (sous la direction de), *Traité sur l'Union européenne*, commentaire article par article, Economica, 1994 ; C. Bertrand, « La responsabilité des États membres en cas de non-transposition des directives communautaires », *RDP*, 1994, p. 1507 ; M. Caldaguès, « Mesures d'exécution de la législation communautaire : le risque de confusion des pouvoirs », Sénat, rapport n° 126, 1994.

## V. Engagement international.

## DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Y. Madiot, *Institutions politiques de la France*, Dalloz, 1994 ; H. Portelli, *Les Régimes politiques européens*, Le Livre de poche, 1994 ; J.-C. Masclat et J.-P. Valette, *Droit constitutionnel et Institutions politiques* (travaux dirigés), Dalloz, 1994 ; Marie-Anne Cohendet, *Droit public* (méthodes de travail), Montchrestien, 1994.

## DYARCHIE

– *Bibliographie.* Pierre Avril et Jean Gicquel, « Cohabitation », *Dictionnaire historique*, *op. cit.*, p. 195.

– *Ordre interne.* A l'issue de l'entretien de M. Gérard Longuet avec M. Balladur, un communiqué de Matignon annonça, le 14-10, que le ministre de l'Industrie avait présenté sa démission au président de la République et au Premier ministre, suivi d'un communiqué similaire de l'Élysée (*Le Monde*, 16/17-10).

M. Balladur, chahuté à Foix par les

partisans de M. Mitterrand, a décidé de ne pas participer à la seconde journée du sommet franco-espagnol (*ibid.*, 22-10).

Au Conseil des ministres du 7-12, M. Mitterrand a regretté que la mise en place d'Europol ait été retardée en raison d'« objections techniques » du ministère de l'Intérieur (*ibid.*, 9-12).

Le chef de l'État a convoqué à l'Élysée le Premier ministre et le garde des Sceaux, le 22-12, pour leur faire part de son intention de solliciter l'avis du Conseil supérieur de la magistrature sur un éventuel dessaisissement du juge Halphen après l'interpellation de son beau-père (*ibid.*, 24-12).

Le président de la République a adressé ses félicitations au gouvernement, aux forces de l'ordre, ainsi qu'à l'équipage de l'Airbus d'Air France, après la libération des otages sur l'aérodrome de Marseille (*ibid.*, 28-10).

– *Ordre externe.* Le Premier ministre a accompagné le chef de l'État aux divers sommets : franco-espagnol à Foix, le 20-10 (*Le Monde*, 21-10) ; franco-africain à Biarritz, les 7 et 8-11 (*ibid.*, 9/10-11) ; franco-britannique à Chartres, le 18-11 (*ibid.*, 20-11) ; franco-allemand à Bonn, les 29 et 30-11 (*ibid.*, 1<sup>er</sup>/2-12) ; franco-italien à Aix-en-Provence, le 16-12 (*ibid.*, 18-12) ainsi qu'au Conseil européen d'Essen, le 9-12 (*ibid.*, 11-12). En dehors de l'absence de M. Balladur à la conférence de presse du président à Foix (peut-être en raison des sifflets dont il avait été l'objet la veille), un incident significatif et inédit s'est produit outre-Rhin, le 30-11, lorsque M. Mitterrand n'a pas craint de désavouer le Premier ministre à propos du fédéralisme que celui-ci venait de mettre en cause. S'inscrivant en faux contre « les schémas du passé » dénoncés par ce dernier, le pré-

sident a rétorqué : « Dans ce cas, on ne passera nulle part car tous les chemins ont été tracés dans le passé... Il y a et il y aura de plus en plus une Europe fédérale et intégrée » (*Le Monde*, 2-12).

Par surcroît, la présidence française de l'Union européenne, à partir du 1<sup>er</sup>-1-1995 a été préparée en commun par l'Élysée et Matignon, ainsi que l'a rappelé le chef de l'État, le 31-12 (*ibid.*, 2-1). La gestion de la crise bosniaque afférente à l'enclave de Bihać a respecté la pratique du pouvoir partagé. Mais, compte tenu des déplacements de MM. Balladur et Juppé à la Réunion et au Vietnam, le président a donné ses instructions, le 24-11, à l'ambassadeur de France auprès de l'OTAN, après s'être entretenu avec son homologue américain (*Le Figaro*, 25-11). Dès son retour de l'océan Indien, le Premier ministre réunissait MM. Juppé et Léotard, le 27. Au terme d'une rencontre à l'Élysée, le lendemain, un communiqué conjoint a été publié (*ibid.*, 28, 29 et 30-11).

En dernière analyse, « la cohésion » des pouvoirs publics, comme l'a souligné M. Mitterrand, le 31-12, s'est manifestée lors de la prise d'otages à bord de l'Airbus d'Air France. Ce dernier a été constamment informé de son déroulement, et ses représentants (secrétaire général de l'Élysée et chef d'état-major particulier) ont participé, le 25-12, aux deux comités restreints réunis à Matignon (*Le Monde*, 28-12).

V. Premier ministre. Président de la République.

## ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. Yves-Marie Doublet et Véronique Marmorat, « Le contentieux

du financement des élections législatives », *RFDC*, 1994, p. 379 ; J.-F. Flauss, « Convention européenne des droits de l'homme et contentieux des élections parlementaires », *RFDC*, 1994, p. 573.

– *Comptes de campagne*. Les comptes de campagne des listes à l'élection des représentants au Parlement européen du 12-6 ont été publiés dans l'édition « Documents administratifs » n° 104 du *JO* du 2-12. La CCFP avait précédemment rejeté les comptes de 4 petites listes, dont celle de Léon Schwartzberg, « L'Europe commence à Sarajevo », pour dépassement du plafond, la distribution du film *Bosna* de B.-H. Lévy ayant été réintégrée dans le compte (*Bulletin quotidien*, 14-10).

La CCFP a, d'autre part, rejeté 174 comptes de campagne des élections cantonales, dont ceux de 13 conseillers élus (*Le Monde*, 27, 28-10).

– *Contentieux*. Saisi de deux requêtes tendant à l'annulation de l'élection partielle des 12 et 19-6 en Haute-Garonne (1<sup>re</sup>), le CC les a rejetées (décision 94-2047/2048 du 21-12, p. 18462).

– *Élection législative partielle*. M. Bruno Retailleau (Mouvement pour la France) a été élu au premier tour député de Vendée (4<sup>e</sup>), le 27-11, en remplacement de M. Philippe de Villiers (UDF), démissionnaire pour cumul après son élection au Parlement européen (*Le Monde*, 29-11).

– *Élections municipales*. L'AN a adopté, le 24-10, une résolution concernant la proposition de directive du Conseil européen fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens



de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité. Refusant la possibilité de double vote et redoutant les conséquences de l'absence d'un dispositif de contrôle des incapacités, la résolution souhaite que la directive ne s'applique qu'aux élections postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et que les dérogations prévues soient étendues à toutes les communes où la proportion des résidents communautaires est supérieure à la moyenne nationale ; elle constate l'inapplicabilité de la directive aux élections au Conseil de Paris et conclut qu'elle n'est acceptable qu'à la condition de prévoir des dispositions permettant d'éviter toute difficulté d'application (p. 5881).

– *Propagande.* Aucune disposition législative ou réglementaire ne proscriit la diffusion de cassettes comme moyen de propagande, estime le ministre de l'Intérieur. Une telle opération peut être assimilée à une distribution de tracts et doit figurer, en tout état de cause, dans le compte de campagne du candidat (AN, Q, p. 6485). V. *Liberté publiques. Résolution.*

#### ENGAGEMENT INTERNATIONAL

– *Loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce (OMC).* L'accord signé à Marrakech, le 15-4-1994, a été autorisé par la loi 94-1137 du 27-12 (p. 18536), au terme d'une démarche représentative de la superposition des ordres juridiques afférente à l'Union européenne (art. 88-1 C, rédaction de la LC du 25-6-1992). C'est, en effet, à la lumière de l'avis rendu par la Cour de justice des Communautés européennes, le 15-11 (*Le Monde*, 17-11), à la demande de la

Commission de Bruxelles, qu'une répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres a été opérée, en raison du caractère « mixte » dudit accord. Au prix d'une simplification, s'agit-il de la compétence exclusive de l'Union (commerce des marchandises), la représentation nationale est limitée au seul vote d'une résolution (art. 88-4 C) (AN, p. 9114, S, p. 7830) ; s'agit-il, en revanche, de compétences partagées (service et propriété intellectuelle), une loi d'autorisation est requise (art. 53 C). De manière topique, chaque assemblée devait procéder à une délibération commune de ces textes.

205

#### V. Droit communautaire.

#### EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ

– *Bibliographie.* Sylvaine Barré-Aivaz-zadeh, *L'Exception d'irrecevabilité pour inconstitutionnalité devant les Assemblées parlementaires françaises*, thèse, Dijon, 1994.

#### GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* « Les compétences du préfet », *JO*, t. III et IV, n° 1639, 1994.

– *Composition.* Deux membres ont été appelés à démissionner, en liaison avec un financement occulte d'activités politiques, selon la règle observée (cette *Chronique*, n° 72, p. 175) : MM. Longuet, ministre de l'Industrie (décret du 14-10, p. 14617) (cette *Chronique*, n° 72, p. 180) et Roussin, ministre de la Coopération (décret du 12-11, p. 16103). Des informations judiciaires devaient être ouvertes par la suite, à leur rencontre.

Ceux-ci ont été remplacés, respectivement, par deux députés : MM. José Rossi (Corse du Sud, 1<sup>re</sup>) (UDF), secrétaire général du Parti républicain (décret du 17-10, p. 14759) et Bernard Debré (Indre-et-Loire), 2<sup>e</sup> (RPR) (décret du 12-11, p. 16103). Il s'est agi, en l'occurrence, des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> remaniements du gouvernement Balladur (cette *Chronique*, n° 72, p. 175).

– *Imprudence*. Le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale a provoqué, le 12-10 (p. 5349), un rappel au règlement en demandant la démission de M<sup>me</sup> Michaux-Chevry qui avait assuré de sa sympathie M. Chammougon, déchu de son mandat de député de Guadeloupe.

– *Solidarité*. L'écrivain bangladais Taslima Nasreen a annulé un déplacement en France, prévu initialement en octobre, après une divergence d'appréciations sur sa durée entre les ministres des Affaires étrangères, de la Culture et de l'Intérieur (*Le Monde*, 7/8 et 11-10). Le voyage devait se dérouler le mois suivant sans entraves.

Au surplus, la préparation de l'élection présidentielle devait affecter une fois encore (cette *Chronique*, n° 72, p. 176) la solidarité ministérielle. M. Juppé a lancé, le 14-10, un appel « au calme [...] à la tolérance et au respect mutuels » au sein du RPR (*Le Monde*, 16/17-10) après que M. Pasqua eut accordé la veille à ce journal un entretien portant notamment sur la tenue d'élections primaires (15-10). Au terme d'une journée de rencontres entre les protagonistes et les responsables de la majorité, le 18-10, le Premier ministre a arbitré : « J'ai souhaité, n'étant pas moi-même chef de parti, que les responsables des formations politiques fus-

sent présents au gouvernement [...]. J'ai souhaité vous confirmer à tous ma confiance. La contrepartie, c'est la solidarité et la loyauté à l'égard du gouvernement auquel nous appartenons tous. » Il a rappelé aux ministres la fin du « spectacle de division », « leur devoir de solidarité, d'union, de cohérence » (*Le Monde*, 20-10).

En revanche, le gouvernement a nié tout désaccord entre Maignon et la chancellerie sur le dossier judiciaire de M. Tapie (*ibid.*, 6-12).

V. *Dyarchie. Pouvoir réglementaire. Président de la République*.

#### GROUPES

– *Groupe de travail « Politique et argent »*. A l'initiative du président Séguin, un groupe de travail composé des présidents des cinq groupes et de représentants désignés par ceux-ci s'est réuni du 13-10 au 17-11 pour étudier la modification de la législation en vigueur. Le compte rendu de l'activité de ce groupe a été publié dans les Documents d'information de l'AN. V. *Loi*.

– « *Primaires* ». Le ministre de l'Intérieur ayant relancé le projet de « primaires » pour désigner le candidat de la majorité, les présidents des groupes RPR et UDF de l'AN et du Sénat ont pris l'initiative, le 23-11, de réunir un groupe de travail sur la « faisabilité technique et juridique » du projet. Les rapporteurs ont conclu à son impossibilité (*Le Monde*, 2-12).

– *Réunion à Maignon*. Le Premier ministre a invité les présidents des groupes parlementaires à une table ronde sur

la lutte contre la corruption, qui s'est tenue le 12-10. MM. Malvy et Estier, présidents des groupes socialistes, ont quitté la réunion en dénonçant le « show médiatique » du Premier ministre (*Le Monde*, 14-10).

#### IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité*. De manière inédite sous la V<sup>e</sup> République, nous semble-t-il, une demande de levée d'immunité parlementaire émanant du ministère public s'est présentée « dans des conditions peu convenables », selon le président Monory (*Sénat*, p. 8019). En l'espèce, celle-ci visait M. Claude Pradille (S), sénateur du Gard. A deux reprises, l'irrecevabilité sera opposée au nom du principe de la séparation des pouvoirs et de la tradition parlementaire : le 7-12, le secrétaire général de la Haute Assemblée a rejeté la demande des magistrats instructeurs présentée directement par des gendarmes ; le 10-12, à son tour, le président repoussait la demande communiquée par l'intermédiaire de la chancellerie dans laquelle figurait une lettre de transmission du procureur général près la cour d'appel de Nîmes accompagnant celle des juges (*Le Monde*, 14-12).

Ce n'est qu'à la troisième reprise, le 16-12, que la demande sera déclarée recevable après que le garde des Sceaux eut été entendu, de façon inédite, par la commission « ad hoc » la veille (V. rapport Jolibois, n° 175, p. 9). En un mot, le Sénat a respecté la tradition parlementaire constante depuis 1865, énoncée par Eugène Pierre, selon laquelle une assemblée est « régulièrement saisie par le réquisitoire du procureur général transmis au président par le garde des Sceaux » (*Traité de droit politique élec-*

*toral et parlementaire*, 5<sup>e</sup> éd., 1924, n° 1090, rééd. Éditions Loysel, 1989).

Bref, « le Sénat ne connaît qu'un seul interlocuteur : le garde des Sceaux » (rapport précité, p. 7).

En revanche, une démarche identique relative à M. Jean-Claude Bécart (C), sénateur du Pas-de-Calais, a été jugée recevable sur-le-champ. La Haute Assemblée a voté le 22-12 (p. 8051) la levée des immunités. Il y a lieu de mentionner, à ce propos, que la résolution mentionne, pour la première fois, l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen relatif à la présomption d'innocence (V. rapport Jolibois, p. 17).

Ultérieurement, MM. Bécart et Pradille ont été incarcérés respectivement, le 26-12 pour détournement de fonds publics et corruption et, le 5-1, pour escroquerie, corruption et détournement de fonds (*Le Monde*, 26-12 et 7-1). En un an, 4 sénateurs ont été écroués (cette *Chronique*, n°s 68 et 72, p. 168 et 176).

Reste que M. Bernard Tapie, député (RL), a été renvoyé, le 28-12, en correctionnelle pour corruption active dans le dossier Valenciennes-OM (cette *Chronique*, n° 70, p. 200).

M. Pierre Lacour, sénateur de Charente (UC), a été condamné par la cour d'appel de Lyon, le 14-12 (*Le Monde*, 16-12), pour complicité de faux et recel d'usage de faux (cette *Chronique*, n° 70, p. 200).

#### INÉLIGIBILITÉ

– *Article LO 128 du Code électoral*. Saisi par la CCFP, le CC a déclaré inéligibles, le 11-10 (p. 14655), quatre candidats aux élections partielles de Paris (19<sup>e</sup>), Loir-et-Cher (1<sup>e</sup>), et Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup>).

## JOURNAL OFFICIEL

– *Informatisation*. Un arrêté du 12-10 (p. 14551) crée une base de données informatisée (*JORF*) comportant les documents publiés au *JO* des lois et décrets.

## LETTRÉ RECTIFICATIVE

– *Dépôt*. Le gouvernement a décidé de compléter le projet de loi relatif à la sécurité et à la modernisation des transports (AN, n° 1348), par une lettre rectificative (AN, n° 1559), distribuée le 7-10. La nouvelle rédaction de l'ensemble de ce projet a fait l'objet d'une annexe, distribuée le 18-10.

## LIBERTÉS PUBLIQUES

– *Bibliographie*. Hélène Pauliat, *Le Droit de propriété dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État*, PUF, 1994 ; *Droits des étrangers*. *Le Guide*, Le Livre de poche, 1994 ; *Préambule de la Constitution de 1946 : un contrat de société ?*, colloque Droit et démocratie, La Documentation française, 1994 ; J.-Chr. Galloux (sous la direction de), *Bioéthique*. Les lois du 29-7-1994, *PA*, 14-12 ; Ph. Gast, « Les sectes et la démocratie », *ibid.*, 19-10 ; Th. Bréhier, « Le droit d'asile écorné pour rien », *Le Monde*, 24-11 ; M. Long, « Sur la validité de la circulaire Bayrou à propos du foulard islamique », entretien, *ibid.*, 20-12 ; M. Morabito, « La résistance à l'oppression en 1793 », *Revue historique de droit français et étranger*, 1994, p. 235 ; J. Morange, « La réforme de la communication audiovisuelle », *RFDA*, 1994, p. 1170 ; E. Picard,

« Les contrôles d'identité au regard des droits fondamentaux : des régimes inutilement hétéroclites », *ibid.*, 1994, p. 959 ; D. Turpin, « Immigrés et réfugiés : des réformes juridiques à la réalité du terrain », *PA*, 30-11.

– *Concl.* M. Denis-Linton, sous CE 29-4-1994, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie (liberté d'association dans les TOM), *RFDA*, 1994, p. 947.

– *Note*. B. Mathieu, sous Cass. soc., 28-4-1994, Hébert c. SARL Schwank (application par le juge social du principe constitutionnel de la liberté d'expression des salariés), *PA*, 28-10.

– *Citoyenneté européenne*. A l'exemple du Sénat (cette *Chronique*, n° 72, p. 176), l'AN a adopté une résolution le 24-10 (p. 5875) fixant au renouvellement intégral des conseils municipaux suivant celui de 1995, la participation des ressortissants communautaires. En revanche, le Parlement européen a adopté, le 26-10, une résolution en faveur d'une mise en œuvre immédiate (*Le Monde*, 29-10). V. *Élections*.

– *Communication audiovisuelle*. Par une délibération du 22-11 (p. 16993), le CSA a mis en demeure TF1 de se conformer aux principes posés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 30-9-1986 qui « subordonnent l'exercice de cette liberté au respect de l'ordre public et de la dignité de la personne ». En l'espèce, le mélange entre la fiction et la reprise d'événements récents à caractère criminel (une prise d'otage d'enfants) sont susceptibles de porter atteinte à la sérénité de la justice et ne sont pas compatibles avec le respect dû aux victimes de ces événements ». En

outré, le décret 94-972 du 9-11 (p. 15999) définit les obligations relatives à l'accès, au plan local, à la publicité et au parrainage des services de radiodiffusion autorisés.

En dernier lieu, le CSA a adressé, le 18-10, un nouveau rappel à l'ordre (cette *Chronique*, n° 72, p. 177) à France 2 en demandant à ses responsables de rétablir le pluralisme politique dans les journaux de la chaîne (*La Lettre du CSA*, nov., p. 14).

– *Informatique et liberté*. Une décision du 16-9 (p. 15242) crée auprès de la CCFP un traitement automatisé d'informations nominatives afférentes aux personnes physiques ou morales ayant apporté leur soutien financier aux candidats aux élections européennes, nationales et locales ainsi qu'aux partis ou groupements politiques.

– *Laïcité*. M. Ballardur a affirmé, le 19-11, devant le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), qu'elle était « le ciment du pacte républicain [...]. La cité se fait non d'hommes semblables mais d'hommes différents [...] Ni les clivages ni les divergences de croyances ou de pensées ne sauraient porter atteinte à l'unité de la République » (*Le Monde*, 22-11). C'est la raison pour laquelle, du reste, l'arbre de Noël à l'Élysée ne comporte pas de crèche (*Libération*, 19-12).

– *Liberté d'aller et venir*. La lutte contre l'immigration clandestine est à l'origine de la création, à la Direction générale de la police nationale, d'une Direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins (décret 94-885 du 14-10, p. 14697). Dans cette perspective s'inscrit la loi 94-1136

du 27-12 (p. 18535), portant modification de l'ord. du 2-11-1945 qui punit l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France, ou sur le territoire d'un État partie à la convention de Schengen (nouvelle rédaction de l'art. 21-I).

L'affaire des assignés de Folembay (cette *Chronique*, n° 72, p. 177) a donné lieu à deux jugements d'annulation d'arrêtés d'expulsion par les TA de Lille et de Lyon, respectivement les 10 et 29-11 (*Le Monde*, 12-11 et 3-12). Le préfet n'est pas habilité à astreindre une personne « à résider dans un espace clos » ont estimé ces derniers juges.

209

– *Liberté de l'enseignement supérieur privé*. Concernant le pôle universitaire « Léonard de Vinci » des Hauts-de-Seine, le ministre rappelle que la loi Dupanloup du 12-7-1875 a posé le principe de la liberté dudit enseignement et autorisé l'attribution par les collectivités locales de subventions à des établissements de ce type, au terme d'une jurisprudence constante (CE, 1<sup>er</sup>-6-1956, Canivez ; 19-3-1986, Département de Loire-Atlantique) (AN, Q, p. 5998).

– *Liberté de la presse*. Le prince Rainier III de Monaco a perdu le procès qui l'opposait à des journalistes de France 3-Marseille pour « offense publique » (cette *Chronique*, n° 67, p. 182). Le tribunal correctionnel de Nice a prononcé, le 20-12, leur relaxe (*Libération*, 21-12).

– *Regroupement familial*. Pris en application des articles 2 et 29 de la loi du 24-8-1993 (cette *Chronique*, n° 68, p. 174), le décret 94-963 du 7-11 (p. 15936) en détermine les modalités d'application (v. *Le Monde*, 11-11).

– *Respect de la vie privée.* L'affaire des écoutes de la cellule antiterroriste de l'Élysée (cette *Chronique*, n° 69, p. 206) a débouché, le 9-12, sur la mise en examen de deux anciens collaborateurs du chef de l'État (MM. Ménage et Prou-teau) et de trois membres de ladite cellule. L'un d'entre eux se donnera la mort, le 12-12 (*Le Monde*, 11-12 et 13-12). La raison d'État céderait-elle le pas à l'État de droit ?

V. *Immunités parlementaires. Loi.*

210 LOI

– *Bibliographie.* Y Gaudemet, « Conditions d'application, ailleurs qu'à Paris, d'une loi nouvelle » (note sous Cass, 1<sup>re</sup> civ., 6-1-1994), *JCP*, 23-2, p. 22217 ; P. le Mire, « La loi et le règlement : art. 34, 37 et 38 C », *Doc. d'études, droit constitutionnel*, La Documentation française, 1994.

– *Initiative institutionnelle.* Reprenant la formule inaugurée pour la réforme du Règlement (cette *Chronique*, n° 70, p. 215), le président Séguin a constitué un groupe de travail « chargé d'étudier les moyens de contribuer à une clarification des rapports de la politique et de l'argent ». Cette initiative, qui répondait aux réticences à modifier la législation en vigueur exprimées par le Premier ministre à la veille de l'ouverture de la session, a abouti à l'élaboration de 18 propositions de loi qui ont été déposées par le président de la commission des lois, mais les deux propositions de LC et de LO relatives au cumul des mandats n'ont pas été retenues pour leur inscription à l'ordre du jour prioritaire, le 12-12.

V. *Conseil constitutionnel. Engagement international. Groupes. Loi de finances. Loi organique. Pouvoir réglementaire.*

LOI DE FINANCES

– *Conformité de la loi de finances pour 1995 à la Constitution.* La décision 94-351 du 29-12 (p. 18935) s'est bornée à censurer trois dispositions de la loi déferée, à l'opposé des requérants qui demandaient une non-conformité totale. Cependant, le Conseil constitutionnel a saisi cette opportunité pour en brandir la menace, fût-ce à titre dissuasif.

Sous ce rapport, ce dernier a décidé de mettre un terme à la technique courante de débudgétisation, en restituant toute son autorité aux règles d'unité et d'universalité budgétaires dont « le respect » s'impose au législateur, tant à l'égard du budget général que des budgets annexes : « Ces règles fondamentales font obstacle à ce que des dépenses qui, s'agissant des agents de l'État, présentent pour lui par nature un caractère permanent ne soient pas prises en charge par le budget ou soient financées par des ressources que celui-ci ne détermine pas. » Il suit de là que l'article 34 de la loi contestée en prévoyant la prise en compte dans les dépenses du fonds de solidarité vieillesse d'une dépense à caractère permanent incombant au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) a méconnu le principe d'universalité. Cependant, « bien que situées en première partie de la loi de finances, ces dispositions ne remettent pas en cause les données générales de l'équilibre budgétaire ». Ce rejet contient une menace à terme, selon une méthode éprouvée.

Au surplus, deux corps étrangers à la loi de finances ont été censurés suivant une pratique constante : les articles 22 et 87 relatifs successivement au régime des concessions autoroutières et à celui du régime d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Le Conseil devait faire bonne justice des autres critiques avancées, en se référant « au choix de gestion du gouvernement », en l'absence d'une méconnaissance d'une règle constitutionnelle. De la même façon, les droits du Parlement ont été respectés, eu égard, notamment, aux « conditions du débat » qui s'y est déroulé, selon une formule précédemment utilisée en matière d'amendement (cette *Chronique*, n° 70, p. 185).

Dans ces conditions, la loi 94-1162 du 31-12 (p. 18737) a pu être promulguée en temps utile. V. *Conseil constitutionnel*.

– *Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes*. Rompant avec la tradition, la Cour des comptes a décidé de déposer son rapport public *en préambule* de la session parlementaire d'automne, après avoir mis à la disposition de la représentation nationale avant les vacances d'été son rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget. Le premier président, M. Pierre Joxe, a procédé, selon le cérémonial d'usage au dépôt, le 4-10, à l'Assemblée (p. 4887). Ledit rapport avait été adressé la veille au Sénat (p. 3974). V. *Cour des comptes*.

– *Première partie*. A la suite de la décision du CC sur la loi de finances pour 1980 (CCF, 13, p. 288, et 15, p. 290), l'art. 118 RAN avait été modifié pour permettre une seconde délibération sur la première partie, par dérogation au droit commun

qui réserve la seconde délibération avant le vote sur l'ensemble. La réforme du 26-1-1994 a adopté la solution qu'avait retenue le Sénat en prévoyant un vote d'ensemble de la première partie de la loi de finances dans les mêmes conditions que sur l'ensemble d'un projet (un rejet à ce stade équivalait au rejet de l'ensemble du projet de loi de finances). Le nouvel alinéa de l'art. 118 RAN a été appliqué le 18-10, avec un scrutin public décidé par la conférence des présidents (p. 5608). V. *Scrutin public*.

#### LOI ORGANIQUE

– *LO relative aux institutions propres aux TOM (art. 74 al. 2 C)*. Une nouvelle LO de ce genre (cette *Chronique*, n° 71, p. 197) a été déclarée conforme par le CC (94-349 du 20-12) s'agissant de l'application des livres I<sup>er</sup> et II du Code des juridictions financières à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française. Le juge a estimé qu'il s'agissait, en l'espèce des « règles essentielles » d'organisation et de fonctionnement selon lesquelles s'exercent les compétences de leurs institutions propres.

#### V. Collectivités territoriales.

#### MAJORITÉ

– *Responsable*. Soucieux de la « cohésion de la majorité », le Premier ministre a écrit le 18-10 à MM. Chirac, président du RPR, et Giscard d'Estaing, président de l'UDF, pour les inviter à s'entretenir avec lui. Selon M. Balladur, la majorité « offre à nos concitoyens un spectacle qui les inquiète. En tant que Premier ministre, responsable de la majorité par-

lementaire, je ne peux rester indifférent à cette situation » (*Le Monde*, 20-10). Sur la réponse de M. Chirac, v. *Partis politiques* ; quant à M. Giscard d'Estaing, il a écrit au Premier ministre pour rejeter sur les membres du gouvernement la responsabilité d'une situation à laquelle l'UDF n'a point de part (*ibid.*, 28-10).

#### MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

212 – *Rapport spécial*. L'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée a fait l'objet, de manière inédite, d'un rapport spécial publié au JO (p. 14588) (*ultimum remedium*), conformément à l'art. 11 al. 2 de la loi du 3-1-1973. En l'occurrence, le maire de Mennecey, M. Xavier Dugoin, député (Essonne, 2<sup>e</sup>) (RPR), président du conseil général de l'Essonne, a été dénoncé publiquement (*Le Monde*, 27-10).

#### MINISTRE

– *Condition*. L'ancien ministre, M. Michel Charasse, a obtenu la condamnation pour « propos injurieux » de M. Philippe Alexandre par le TGI de Clermont-Ferrand (cette *Chronique*, n° 69, p. 208) (*Le Monde*, 18-11).

Pour la première fois, un ancien ministre de la V<sup>e</sup> République, en la personne de M. Alain Carignon, a été écroué, le 12-10, pour corruption (*Le Monde*, 13/14-10) (cette *Chronique*, n° 72, p. 180).

– *Dédoublage fonctionnel*. M. Clément a été autorisé par un décret du 22-12 (p. 18705) à changer son nom patronymique en Clément-Fromental.

V. *Gouvernement. Cour de justice de la République*.

#### ORDRE DU JOUR

– *Inscription de propositions*. Le gouvernement ayant prévu d'inscrire les propositions de loi préparées par le groupe de travail « Politique et argent » (V. *Loi*) à l'ordre du jour prioritaire des vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre, plusieurs députés se sont élevés contre ce calendrier. Répondant à une question de M. Bachelot (RPR), le ministre délégué aux relations avec l'AN indiqua, le 7, que les travaux de la commission des lois n'étant pas achevés, l'inscription était reportée aux lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 (p. 8416). V. *Loi. Séance*.

– *Retrait*. Constatant une « conjonction de forces » contraires au projet de loi adopté par le Sénat et portant réforme de la Cour de cassation (création d'une « formation d'admission » destinée à filtrer les pourvois), le garde des Sceaux a retiré le projet de l'ordre du jour après que son article 1<sup>er</sup> eut été repoussé par scrutin par 25 voix (19 PS, 4 PC et 2 R et L) contre 14 (2 RPR et 12 UDF), et les articles suivants à main levée (p. 7335).

#### PARLEMENT

– *Bibliographie*. Jean-Pierre Camby et Pierre Servent, *Le Travail parlementaire sous la V<sup>e</sup> République*, Montchrestien, « Clefs », 2<sup>e</sup> éd. 1994.

– *Délégations parlementaires pour l'Union européenne*. Les délégations de



l'AN et du Sénat ont tenu une réunion commune les 15 et 17-11 pour auditionner M<sup>me</sup> Édith Cresson et M. Yves-Thibault de Silguy, nouveaux membres français de la Commission européenne (BAN, 48, p. 51).

#### PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie. Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques 1940-1958*, t. 3 (lettres C et D), La Documentation française, 1994.

– *Déchéance*. A la suite du rejet de son pourvoi par la chambre criminelle de la Cour de cassation, le 10-10, le CC a constaté, le 3-11 (p. 15819), la déchéance de plein droit de M. Édouard Chamougon de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 70, p. 200). C'est la 5<sup>e</sup> décision rendue par le CC à ce propos et le 4<sup>e</sup> député déchu (*ibid.*, n° 26, p. 183).

#### PARLEMENTAIRE EN MISSION

– *Nominations*. Le rythme demeure (cette *Chronique*, n° 72, p. 181) avec la désignation d'un sénateur et de six députés. Au premier cas, M. Richert (Bas-Rhin) (UC) est nommé auprès du ministre de l'Environnement (décret du 4-10, p. 14153) et au second figurent, à Matignon, respectivement MM. Reitzer (Haut-Rhin, 3<sup>e</sup>) (RPR) (décret du 11-10, p. 14522) ; Bonnot (Côtes-d'Armor, 5<sup>e</sup>) (UDF) (décret du 10-11, p. 16068) ; Thien Ah Koon (Réunion, 3<sup>e</sup>) (RL) (décret du 15-11, p. 16237) et Hyest (Seine-et-Marne, 3<sup>e</sup>) (UDF), *ibid.* ; pour leur part, MM. Mignon (Seine-et-Marne, 1<sup>re</sup>) (RPR) et Étienne (Marne, 2<sup>e</sup>)

(RPR) sont chargés d'une mission successivement auprès du ministre délégué aux Affaires européennes et de celui des Affaires sociales (décrets du 15-11, p. 16237).

#### V. Assemblée nationale. Sénat.

#### PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie*. Hugues Portelli, « Les partis et le droit », *Le Monde*, 19-10. Groupe de travail « Politique et argent », Les Documents d'information, AN, 1994.

– *Commission nationale des comptes de campagne*. L'article L. 11-9, ajouté à la loi 88-227 du 11-3-1988 relative à la transparence financière de la vie politique par la loi 93-122 du 29-1-1993 relative à la prévention de la corruption, a prévu que la CCFP serait auditionnée deux fois par an sur l'examen des comptes de campagne et des comptes des associations de financement, par une commission composée d'un représentant par parti ayant présenté au moins 50 candidats aux élections législatives (et bénéficiant par conséquent de la 1<sup>re</sup> fraction du financement public). Le décret 94-928 du 20-10 (p. 15277) précise que la liste des partis habilités est fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur après chaque renouvellement de l'AN (pour la présente législature, cette liste figure en annexe au décret 93-1218 du 4-11-1993 répartissant les crédits de la 1<sup>re</sup> fraction) et que la commission se réunit en février et en octobre.

– *Comptes des partis au titre de l'exercice 1993*. La 4<sup>e</sup> publication des comptes a paru en annexe au JO, n° 268 du 19-11 ; conformément à la loi du 29-1-1993, elle

comporte pour chaque parti la liste des personnes morales ayant contribué à son financement, ainsi que le montant des dons (*Le Figaro*, 19 et 20, et *Le Monde*, 20 et 21).

– *Financement privé*. La CCFP a accordé son agrément à une série d'associations de financement (p. 14663, 15305, 17496 et 18390).

– *Financement public*. A la suite de l'annulation par le CE des subventions versées aux groupes politiques du conseil municipal et de la communauté urbaine de Lyon (cette *Chronique*, n° 71, p. 198), la chambre régionale des comptes avait déclaré la gestion de fait de leurs présidents et trésoriers, mais ceux-ci ont remboursé les subventions litigieuses et échappent donc à l'inéligibilité (*Le Monde*, 21-10).

– *Message présidentiel*. En visite à Liévin pendant que s'y tenait le congrès du PS, M. Mitterrand a déclaré, le 19-11, aux congressistes réunis à la mairie : « Il ne m'appartient pas de participer à la réunion spécifique d'un parti, mais rien ne m'interdit de lui marquer ma sympathie [...]. Je vous aurais envoyé un message, je vous le dis simplement oralement » (*Le Monde*, 22-11). En revanche, le MRG, réuni au Bourget, avait reçu un message de sympathie du chef de l'État, le 4-11 (*Le Figaro*, 7-11).

– *Perquisitions*. Pour la seconde fois, le siège national d'un parti fait l'objet de perquisitions (cette *Chronique*, n° 62, p. 196) : le juge Filippini s'est rendu au siège du Parti républicain, le 10-11, dans le cadre d'une enquête sur le financement de ce parti (*Le Monde*, 12-11).

– « *Régime des partis* ». En réponse à la lettre du Premier ministre aux présidents des deux partis de la majorité (V. Majorité), M. Jacques Chirac a invité M. Balladur à rencontrer les principaux dirigeants du RPR. M. Sarkozy, porte-parole du gouvernement, a précisé qu'il n'en était pas question : « La République actuelle n'est pas un régime où les chefs de partis font la pluie et le beau temps » (*Le Monde*, 31-10).

#### POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. Sénat (service des commissions) : contrôle semestriel de l'application des lois. Le cas particulier des lois votées après déclaration d'urgence, 26-10.

– *Bilans des décrets d'application*. Le rapport sénatorial précité fait apparaître que la déclaration d'urgence n'est pas un gage de célérité, tant s'en faut, mais de retard par rapport aux lois adoptées selon la procédure normale : trois quarts des lois votées en urgence ont été appliquées dans un délai supérieur à 6 mois, et ce d'autant plus que 16 % d'entre elles sont d'application directe contre 49 % pour les autres. En outre, si 40 % d'entre elles, votées sous la IX<sup>e</sup> législature, sont totalement appliquées, 40 % ne le sont que partiellement (p. 10 et 11) (*Le Monde*, 29-12).

De manière classique, le Conseil des ministres, réuni le 12-10, a dressé le bilan desdits décrets (*Le Monde*, 14-10) : 9/10<sup>e</sup> des décrets concernant la IX<sup>e</sup> législature sont intervenus ; s'agissant de la session de printemps 1993, 90 % ont été publiés.

V. Loi.

## PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie*. Mathieu Conan, « La régulation budgétaire en quête de légitimité » (v. les nouvelles prérogatives du Premier ministre), *RFFP*, n° 48, 1994, p. 195 et 219 ; Jean Gicquel, « Premier ministre », *Dictionnaire historique*, *op. cit.*, p. 831 ; Jean-Marc Guislin, « Président du Conseil », *ibid.*, p. 843 ; Édouard Balladur, « Mieux associer les citoyens », *Le Monde*, 17-11.

– *Conception*. Intervenant à France 2, le 26-10, M. Édouard Balladur a précisé (cette *Chronique*, n° 71, p. 198) : « Quand on arrive au pouvoir, on a ses attachements, ses convictions [...]. Mais en même temps dès lors qu'on a la responsabilité du pouvoir, on a la responsabilité comme chef du gouvernement de la France tout entière [...]. C'est pourquoi, je ne veux pas être concerné ni impliqué dans tous ces problèmes politiques quotidiens [...]. Je suis [...] resté fidèle à la conception du général de Gaulle et de Georges Pompidou » (*Le Monde*, 28-10). Mais, à la réflexion, n'est-ce pas celui-là qui affirmait, de façon péremptoire, le 31-1-1964, que la *conjoncture* était le lot aussi complexe et méritoire qu'essentiel du Premier ministre ?

– *Services*. Le décret 94-937 du 24-10 (p. 15476) détermine la composition et les attributions de la Commission nationale de la coopération décentralisée (art. 134 de la loi du 6-2-1992 relative à l'administration territoriale de la République). Ladite Commission est présidée par le Premier ministre (art. 1<sup>er</sup>). Elle collecte et met à jour l'information afférente à tout acte de coopération avec des collectivités territoriales étrangères. Elle

peut être consultée sur tout projet de loi ou de décret relatif à ce domaine (art. 6).

V. *Collectivités territoriales. Dyarchie. Gouvernement.*

## PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. J. Cl. Zarka, *Le Président de la République*, Ellipses, 1994 ; Ph. Alexandre, *Plaidoyer impossible pour un vieux président abandonné par les siens*, Albin Michel, 1994 ; J. Gicquel, « Président de la République (III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Républiques) », *Dictionnaire historique*, *op. cit.*, p. 835.

– *Chef des armées*. Le président Mitterrand a autorisé la participation d'avions français au bombardement de bases serbes dans le cadre de l'OTAN, les 21 et 23-11 (*Le Monde*, 23 et 24-11), et donné des instructions concernant l'enclave de Bihac. V. *Dyarchie*.

– *Collaborateurs*. Un nouvel aide de camp du chef de l'État a été nommé à l'état-major particulier, par arrêté du 25-10 (p. 15397) : le lieutenant-colonel de l'air Xavier Laure.

M. Jean-Claude Lebosse a été nommé conseiller technique pour la présidence de la République (p. 18255).

– *Conditions*. Le premier bulletin de santé après l'opération du chef de l'État (cette *Chronique*, n° 72, p. 183) a été publié le 21-12 (*Le Monde*, 23-12).

– *Garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire* (art. 64 C). Pour la première fois, le président Mitterrand a usé de son pouvoir de consulter le Conseil supérieur de la magistrature, qui l'assiste,

à propos de l'éventuel dessaisissement du juge Éric Halphen dans une affaire de fausses factures, le 22-12 (*Le Monde*, 24-12). Le chef de l'État y avait songé, en 1987, à propos du cas de M. Michel Droit (cette *Chronique*, n° 45, p. 170).

– *Interventions*. A Foix, le 21-10, le chef de l'État s'est livré à une réflexion sur l'alternance : « Il faudrait toujours avoir des équipes préparées à gouverner. Accéder au pouvoir à tour de rôle est indispensable à la démocratie, si l'on ne veut pas courir le risque de voir construire une société idéale » (*Libération*, 22, 23-10). Concernant sa venue à Liévin, le 20-11 (*ibid.*, 21-11), il a déclaré : « J'ai lu que ce n'est pas la place d'un président de la République d'être aux portes d'un congrès. Je regrette de ne pas y être tout à fait. Le président de la République est partout chez lui » (cette *Chronique*, n° 44, p. 191).

A l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la CFTC, le 15-10, le président de la République a défendu son idée de « contrat social pour l'emploi », qu'il a opposée aux pactes sociaux prônés par le Premier ministre (*Le Monde*, 18-10). Le 18, à Brest, il a mis en garde en faveur de la « démocratie universitaire » (*ibid.*).

– *Recommandations aux citoyens*. Outre le fait que, selon M. Mitterrand, le futur président de la République doit montrer « une certaine richesse humaine », qu'il « aime les Français et que les Français sentent qu'il les aime » (déclaration du 17-11 au congrès de l'Association des maires de France, *Le Monde*, 19-11), celui-ci a formulé deux recommandations à l'occasion des vœux, le 31-12 : « Ne dissociez jamais la liberté et l'égalité. Ce sont des idéaux difficiles à atteindre, mais qui sont à la base de toute

démocratie [...]. Ne séparez jamais la grandeur de la France de la construction de l'Europe. C'est notre nouvelle dimension et notre ambition pour le siècle prochain » (*ibid.*, 3-1). V. les derniers vœux de François Mitterrand (1<sup>er</sup>-2).

– *Vie privée*. A la faveur des révélations contenues dans le livre précité de M. Philippe Alexandre (p. 24), l'hebdomadaire *Paris-Match* a publié, le 10-11, des photographies de la fille naturelle de M. Mitterrand contre le gré de celui-ci. Le respect dû à la vie privée des hommes politiques est ainsi brisé. (V. « Et alors ? », *Le Monde*, 4-11 ; « La fille de Mitterrand, histoire d'une photo », *Libération*, 21-12.)

V. *Conseil supérieur de la magistrature*. *Dyarchie*.

#### QUESTIONS ORALES

– *Questions européennes*. A la demande de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, la conférence des présidents a décidé, le 18-10, d'organiser une fois par mois, le mardi après-midi, une séance d'une heure et demie consacrée à une question orale avec débat sur l'actualité européenne (*Le Monde*, 22-10). A la différence du Sénat, qui avait inscrit une procédure analogue aux art. 83 *bis* et 83 *ter* de son Règlement (cette *Chronique*, n° 58, p. 152), cette décision a été prise en application de la nouvelle rédaction de l'art. 134 RAN, qui renvoie purement et simplement l'organisation de toutes les questions orales à la conférence des présidents (*ibid.*, n° 70, p. 214) : comme l'observait le rapporteur, cette disposition consacre

« la pratique actuelle qui permet aux assemblées d'organiser librement, en accord avec le gouvernement, leurs séances de contrôle » (rapport n° 955, p. 88). Cette nouvelle « convention constitutionnelle » a été mise en œuvre la première fois sur l'application des accords de Schengen, le 22-11 (p. 7307).

#### QUORUM

– *Application*. A l'occasion du vote de l'exception d'irrecevabilité soulevée par le groupe socialiste à l'encontre de la loi de finances, le 11-10, M. Martin Malvy, président du groupe, a demandé la vérification du quorum (p. 5270). Le quorum n'étant pas atteint, la séance a été levée ; à la reprise, le 12 à 0 h 40, l'exception a été repoussée.

#### RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie*. Michèle Guillaume-Hofnung, *Le Référendum*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 2329, 2<sup>e</sup> éd., 1994 ; Pierre Avril, « Référendum de la V<sup>e</sup> République », *Dictionnaire historique*, *op. cit.*, p. 891.

#### RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. *La Contribution de la présidence de Georges Pompidou à la V<sup>e</sup> République*, actes du colloque d'Aurillac, Montchrestien, 1994 ; Pierre Avril, « Institutions de la V<sup>e</sup> République », *Dictionnaire historique*, p. 515 et *La V<sup>e</sup> République. Histoire politique et constitutionnelle*, PUF, 2<sup>e</sup> éd., 1994 ; Jean-Marc Guislin, « Institutions de la

III<sup>e</sup> République », *ibid.*, p. 509, et « Institutions de la IV<sup>e</sup> République », p. 512 ; V. Staeffen et L. Veyssièrre, « La nouvelle loi en matière de protection de la langue française », *PA*, 25-11.

V. *Collectivités territoriales. Libertés publiques*.

#### RÉSOLUTIONS

– *Bibliographie*. B. Baufumé, « La réhabilitation des résolutions : une nécessité constitutionnelle », *RDP*, p. 1399 ; B. Rullier, « L'application de l'art. 88-4 C au premier semestre 1994 », *RFDC*, 1994, p. 553.

– *Bilan*. Au cours de la 1<sup>re</sup> session 1994-1995, l'AN a adopté 8 résolutions de l'art. 88-4 C, dont 5 en séance, et le Sénat 5, dont 2 en séance.

– *Compétence de l'article 88-4 C*. Saisi par le gouvernement de la recommandation de la commission « en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France », le CE se prononça pour la compétence législative en se fondant, semble-t-il, sur la loi d'orientation quinquennale de maîtrise des finances publiques du 24-1 (AN, séance du 17-10, p. 5585).

– *Réserve parlementaire*. Saisie le 6-10 de la recommandation de la Commission sur le déficit qui devait être examinée par le Conseil le 10, la délégation de l'AN pour l'Union européenne adopta une résolution demandant notamment au gouvernement de faire jouer la réserve d'examen parlementaire conformément à la circulaire du Premier ministre du

19-7 (cette *Chronique*, n° 72, p. 185) ; le président Séguin obtint de M. Balladur que le vote par le Conseil en soit reporté. Inscrite à l'ordre du jour du 17-10, la résolution a été adoptée par les députés après le vote d'un amendement gouvernemental ; elle considère que l'intervention d'une telle recommandation entre l'adoption du projet de loi de finances pour 1995 par le Conseil des ministres et le début de son examen parlementaire ne permet pas de tenir compte des rôles respectifs du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif en matière budgétaire, et elle souhaite qu'à l'avenir les recommandations éventuelles interviennent avant l'adoption du projet de loi de finances par le Conseil des ministres (p. 5596).

– *Sénat*. La recommandation de la Commission sur le déficit a provoqué le dépôt d'une proposition de résolution de la présidente du groupe communiste, M<sup>me</sup> Luc, dénonçant la précipitation de la procédure et demandant au gouvernement de s'y opposer. La commission des finances l'a écartée, le 13-10, au profit d'une proposition retenant l'approbation des efforts du gouvernement en vue de réduire le déficit (*Bulletin des commissions*, n° 2, p. 279), que le Sénat a adoptée le 20-10 (p. 4516).

#### V. *Engagement international*.

#### SCRUTIN PUBLIC

– *Assemblée nationale*. La 1<sup>re</sup> session ordinaire 1994-1995 a été marquée par l'augmentation des scrutins publics impromptus : 33, contre 3 seulement décidés par la conférence des présidents (sur la 1<sup>re</sup> partie, puis sur l'ensemble de la loi de finances, et sur l'autorisation de

ratification de l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne). Cet accroissement est dû aux demandes de scrutin présentées par les groupes socialiste et communiste sur des amendements ; en outre, le groupe République et Liberté l'a réclamé sur l'exception d'irrecevabilité de M. Chevènement contre les accords du GATT, et l'UDF sur un amendement gouvernemental de suppression visant les déclarations de patrimoine des fonctionnaires d'autorité, qui a d'ailleurs été repoussé.

#### SÉANCE

– *Article 56, alinéa 2 RAN*. Utilisant la procédure inhabituelle prévue par le RAN, qui permet aux commissaires du gouvernement, nommés par décret, d'intervenir en séance, le ministre de l'Intérieur a demandé au directeur général de la police nationale, M. Claude Guéant, d'exposer l'avis d'un « professionnel » sur les opérations de sécurisation, lors de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, le 16-12 (p. 9196).

– *Incidents*. M. Martin Malvy, président du groupe socialiste, ayant posé une question au Premier ministre sur l'examen des propositions de lutte contre la corruption, le 7-12, ce fut le ministre délégué aux relations avec l'AN qui lui répondit. Ou plutôt qui tenta de lui répondre, interrompu par les députés socialistes qui s'avancèrent vers la tribune et le banc du gouvernement : « Hurlements des députés du groupe socialiste – Échanges d'invectives avec des députés du groupe du RPR et du groupe de l'UDF dont certains sont descendus des

travées », indique le compte rendu, qui ajoute : « Les huissiers séparent les groupes » (p. 8410). Après une suspension de séance, on passa aux questions du groupe communiste. V. *Ordre du jour*.

## SÉNAT

– *Réception solennelle*. Le Premier ministre du Canada, M. Jean Chrétien, a été reçu dans l'hémicycle, le 1<sup>er</sup>-12 (*Débats*, suppl. n° 104, p. IV). C'est la seconde personnalité étrangère (cette *Chronique*, n° 69, p. 219) à se rendre devant le Sénat.

– « *Le Sénat retrouve sa voix* ». L'expression du président Monory, lors de son allocution de fin de session le 22-12 (p. 8018), trouve sa justification dans le fait qu'« il n'y a plus de loi votée sans l'accord du Sénat » (las ! le dernier mot sera donné, le lendemain, à propos du prix des fermages. V. *Bicamérisme*), et qu'« il n'y a donc plus de loi votée sans les modifications du Sénat : 85 % d'entre elles environ sont retenues dans les textes définitifs ». Outre le fait que 55 % des projets de loi y ont été déposés en première lecture, M. Monory relève que 30 % d'entre eux ont été discutés selon la procédure d'urgence : « Pour faire de bonnes lois, nous ne pouvons pas siéger sous la pression, dans l'urgence [...]. Seuls 14 parlementaires font vivre la navette. C'est peu et c'est insuffisant. »

– « *Le Sénat donne de la voix* ». Le président Monory a affirmé, par ailleurs, le 21-12 : « Lorsqu'une liberté publique est en cause, deux chambres c'est deux chances » (p. 8019).

V. *Bicamérisme. Immunités parlementaires*.

## SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Bibliographie*. B. Ravaz, « Faut-il allonger la durée des sessions parlementaires ? », *RDJ*, 1994, p. 1441.

– *Convocation et clôture*. Selon le rite habituel, un décret du 21-12 (p. 18176) convoque le Parlement pour ce jour, tandis que celui du 23-12 (p. 18335) en marque le terme (cette *Chronique*, n° 72, p. 187).

V. *Bicamérisme*.

## SONDAGES

– *Bibliographie*. F. Gazier et R. Abraham, « La commission des sondages face à l'élection du Parlement européen de 1994 », *PA*, 14-10.

## VOTE BLOQUÉ

– *Application*. L'art. 44, al. 3 C a été appliqué lors de l'examen de la loi de finances selon la pratique usuelle. La réserve de vote des crédits des anciens combattants, demandée le 4-11 (p. 6515), a été levée le 16, mais le scrutin a été suivi d'une demande de seconde délibération accompagnée de l'application de l'art. 44, al. 3 C (p. 7101) aux dispositions faisant l'objet de la seconde délibération ainsi qu'à l'ensemble de la loi de finances. Le vote bloqué est également intervenu le 26-11 pour écarter certains amendements à la loi de modernisation de l'agriculture (p. 7678) ; le

1<sup>er</sup>-12 sur la seconde délibération de certains articles et sur l'ensemble de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (p. 8116) ;

le 10-12 sur l'art. 23 de la loi portant diverses dispositions d'ordre social, et le 11 sur les art. 1<sup>er</sup>, puis 1<sup>er</sup> *bis* précédemment réservé (p. 8790).